

La préfète

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2025

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre lettre ouverte du 25 décembre 2024, il est utile, avant toute chose, de rappeler les enjeux énergétiques et climatiques auxquels nous sommes confrontés et l'importance des liaisons et interconnexions électriques en métropole et à l'échelle européenne, cela notamment dans un contexte de développement des énergies renouvelables. Le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne s'inscrit dans ce cadre et son intérêt public paraît difficilement contestable.

Concernant la partie relative aux travaux terrestres, chacun peut d'ores et déjà juger de l'absence d'impact sur les linéaires ou sites sur lesquels les travaux sont achevés. En tout état de cause, le terme « écocidaire » apparaît en grand décalage, à dessein certainement de votre part, avec la réalité d'un projet dont le linéaire terrestre reste modeste et qui fait l'objet d'un enfouissement complet, passant sous les voiries et les voies et chemins, rejoignant les nombreuses infrastructures électriques, téléphoniques existantes, sans compter la fibre et les réseaux divers... Le choix de l'enfouissement est clé et établi pour minimiser tous les impacts, y compris paysagers.

L'atteinte à la biodiversité a été très fortement réduite par les choix de tracé et les choix techniques et fait l'objet de mesures de réduction et de compensation et d'un suivi environnemental sur lesquelles les services de l'État sont particulièrement investis en termes de contrôle sur les 34 points identifiés.

Il convient d'ailleurs de relever que l'espace boisé dans lequel une implantation illégale a été établie ne fera l'objet d'aucune mesure de défrichage ni de coupes d'arbres, seul de l'élagage sera réalisé, si cela est nécessaire et hors période de nidification.

Quant à l'artificialisation des sols et l'effet du projet sur le trait de côte allégués, cela ne résiste pas à une réalité factuelle d'un projet totalement enfoui, dont les espaces retrouveront toutes leurs qualités après percement de la tranchée, enfouissement du câble et remise en état complète, et qui passe sous le massif dunaire.

Les enjeux de perte de biodiversité, d'artificialisation des sols et de recul du trait de côte dans le département des Landes ne se situent pas à l'échelle du projet d'interconnexion électrique et font l'objet d'une attention marquée des services de l'État. Les bonnes volontés en la matière seront toujours les bienvenues.

Convergence des luttes Aquitaine

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40021 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05 58 06 58 06  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

Concernant les enjeux de santé publique, croyez bien que l'ensemble des acteurs publics y est particulièrement attaché. C'est la raison pour laquelle, et alors même que cet impact n'a pas été identifié, suite aux échanges et aux demandes réalisées en comité de suivi environnemental du projet, j'ai souhaité la mise en place de campagnes de mesures des ondes électromagnétiques sur l'ensemble du tracé, avant et pendant le chantier puis lors de l'activation de la liaison. Les campagnes de mesures sont réalisées de manière transparente par un organisme indépendant et chacun des membres du comité de suivi, dont vous faites partie, peut y assister.

Dans les faits, il me semblerait plus juste d'indiquer que vous êtes purement et simplement opposés au projet, celui-ci ne pouvant finalement se situer, selon vous, ni sur les parties terrestres car même en utilisant des tronçons autoroutiers, il sera toujours nécessaire d'approcher des espaces habités, ni sur les parties maritimes pour lesquelles vous considérez les atteintes à la biodiversité marine trop importantes.

Vous comprendrez que dans ce cas, s'agissant d'un projet qui bénéficie de toutes les autorisations, et sans décision du juge contraire, je souhaite conserver des échanges dans le cadre du comité de suivi environnemental qui a été mis en place et qui me semble le lieu le plus approprié pour des échanges techniques mais également d'opinions avec l'ensemble de la représentation de la société civile et le porteur de projet.

Enfin, et contrairement à ce qui peut être véhiculé par certains d'entre vous, notamment sur les réseaux sociaux, la discussion est régulière et des avancées ont été réalisées, notamment sur les champs électromagnétiques. L'ensemble des documents demandés ont également été fournis. Mon directeur de cabinet s'est par ailleurs déplacé ce jour sur la commune de Soorts-Hossegor et a pu échanger avec les personnes présentes dans l'espace boisé occupé, dans un cadre respectueux des opinions de chacun. Je note également qu'aucune intervention des forces de l'ordre n'a été réalisée jusqu'à présent, dans le souci d'apaisement et voulant croire au respect de la légalité, si cher au département des Landes et à ses habitants.

L'occupation illégale ne peut perdurer, s'agissant du domaine privé d'une commune, d'un espace classé en zone naturelle (N) du PLUi, d'une piste DFCI (rendant impossible le passage des engins de surveillance et de lutte contre les feux de forêts), sans compter le risque apporté aux promeneurs. Les demandes d'y mettre un terme sont fermes. A défaut d'être respectées, les voies de droit seront activées et l'emploi de la force publique ne peut être exclu. Selon les principes d'un Etat de droit.

Je vous invite donc à poursuivre nos échanges au sein du comité de suivi environnemental et suis toujours disposée à associer ses membres à diverses étapes du projet, les avis et observations de chacun permettant, en gestion du projet, de faire les meilleurs choix et de réduire d'autant tous les types d'impact, y compris sur les conditions de déplacement de nos concitoyens.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La préfète des Landes



Françoise TAHÉRI